

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de sa séance qui aura lieu le lundi 6 juillet 2020.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 437e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 juin 2020, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations, sans public, en application des mesures de distanciation sociale, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Avant le début de la séance, le maire M. Pierre Corbeil invite les membres du conseil à observer une minute de silence à la mémoire de M. Fernand Turcotte, un pionnier de Val-d'Or, décédé le 10 juin dernier, à l'âge de 91 ans.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

-----

**RÉSOLUTION 2020-193**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 437e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 juin 2020, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations, sans public, en application des mesures de distanciation sociale, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook, soit et est adopté avec les modifications suivantes:

- le remplacement du titre du sujet 9.1 par le suivant : Branchement Internet haute vitesse en Abitibi-Témiscamingue;
- l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses** : Projet de règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2020-194**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er juin 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 436e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or tenue par le lundi 1er juin 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, sans public, en application des mesures de distanciation sociale, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook, soit et est approuvé tel que rédigé.

QUE conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2020-195**

Adoption du règlement  
2020-06.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2020-06, amendant le règlement de construction 2014-08, le règlement 2014-09 relatif à l'émission des permis et certificats, ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'introduire de nouvelles dispositions concernant l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques, applicables aux habitations multifamiliales de 5 logements ou plus, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2020-196**

Adoption du second projet de  
règlement 2020-12.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le second projet de règlement 2020-12, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 dans le but de faire correspondre les limites de certaines aires d'affectation à celles de la réserve de biodiversité de la Moraine-d'Harricana, et amendant également, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 afin d'harmoniser le découpage des zones affectées à celui des aires d'affectation concernées, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2020-12.

Un avis de motion est donné par le conseiller Léandre Gervais selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-12, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 dans le but de faire correspondre les limites de certaines aires d'affectation à celles de la réserve de biodiversité de la Moraine-d'Harricana, et amendant également, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 afin d'harmoniser le découpage des zones affectées à celui des aires d'affectation concernées.

**RÉSOLUTION 2020-197**

Adoption du règlement  
2020-25.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2020-25, relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2020-198**

Autorisation de signature d'un acte de servitude en faveur de 3700763 Canada inc. sur la rue Jules-Brisebois.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude personnelle et temporaire de passage et de non-construction, exception faite de la clôture déjà érigée, ladite servitude devant être exercée sur une partie du lot 3 760 784 du cadastre du Québec (rue Jules-Brisebois), le tout, en faveur de 3700764 Canada inc., également connue sous le nom de CIMDAT.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2020-199**

Autorisation de signature d'un acte de servitude de non-accès consenti par M. Mariano Breton en faveur de la Ville dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'entrée ouest de la Ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de non-accès consenti par M. Mariano Breton en faveur de la Ville, affectant une partie du lot 2 551 477 du cadastre du Québec, dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'entrée ouest de la Ville.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2020-200**

Autorisation de signature d'une lettre d'entente à intervenir avec la CSN relativement à la tenue d'une exposition de photos en plein air dans le cadre du centenaire de cet organisme.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une lettre d'entente à intervenir avec la Confédération des syndicats nationaux (CSN) relativement à la tenue d'une exposition de photographies en plein air, du 2 juin au 30 septembre 2021, portant sur un siècle de luttes et revendications ouvrières, dans le cadre du centenaire de cet organisme.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2020-201**

Désignation d'agents de stationnement sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE les personnes ci-dessous désignées soient et sont nommées agents de stationnement chargés de l'application du règlement 2012-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or:

- M. Jean Stanley Severe;
- M. Daniel Magnan;
- M. Pierre Mireault;
- M. Gérald Breton;
- M. Patrick Thiffault.

QUE ces personnes soient et sont autorisées à émettre des constats d'infraction en vertu de ce règlement, et ce, rétroactivement au 1er juin 2020.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2020-202**

Embauche d'une conseillère en communication.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE Mme Cassandra Bédard soit et est embauchée au poste de conseillère en communication sur une base régulière à temps complet à compter du lundi 22 juin 2020, au salaire correspondant à la classe 9, échelon 1, de la classification salariale du personne cadre, étant soumise à une période d'essai de 6 mois conformément à la politique sur les conditions de travail des employés cadres.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, incluant la surveillance des travaux, dans le cadre du projet de réfection de surface et d'aménagement décoratif de la 3e Avenue, entre les 8e et 9e Rues (appel d'offres 2020-18-5);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois firmes ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN</b>	<b>OFFRE DE PRIX</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>
Norinfra inc.	83	178 372,22 \$	4,65
SNC-Lavalin Stavibel inc.	79	178 326,23 \$	4,43
Stantec Experts-conseils ltée	70	241 907,40 \$	2,89

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le comité d'évaluation des offres d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Norinfra inc., pour un montant de 178 372,22 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2020-203**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à des services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de réfection de surface et aménagement décoratif sur une partie de la 3e Avenue et octroi du contrat à Norinfra inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie, incluant la surveillance des travaux, dans le cadre du projet de réfection de surface et d'aménagement décoratif de la 3e Avenue, entre les 8e et 9e Rues, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Norinfra inc., pour un montant de 178 372,22 \$ incluant les taxes.

Les conseillères Èveline Laverdière et Lisyane Morin votent contre l'adoption de cette résolution.

**« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement au remplacement de couvre-plancher dans le bâtiment situé au 1700, rue de l'Hydro;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seule une des deux entreprises invitées a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit Centre de Céramique Amos inc., pour un montant de 49 966,99 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2020-204**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au remplacement de couvre-plancher dans le bâtiment situé au 1700, rue de l'Hydro et octroi du contrat à Centre de Céramique Amos inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au remplacement de couvre-plancher dans le bâtiment situé au 1700 rue de l'Hydro, soit et est ratifiée à toute fin de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Centre de Céramique Amos inc., pour un montant de 49 966,99 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le concassage de granulats dans le secteur de La Corne aux fins du rechargement du chemin de la Plage;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
9169-7516 Québec inc. - Excavation Val-d'Or	87 381,00 \$
L. Fournier et Fils inc.	91 807,54 \$
Béton Barrette inc.	99 855,79 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, 9169-7516 Québec inc. - Excavation Val-d'Or, pour un montant de 87 381,00 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2020-205**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au concassage de granulats et octroi du contrat à 9169-7516 Québec inc. – Excavation Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au concassage de granulats dans le secteur de La Corne aux fins du rechargement du chemin de la Plage, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, 9169-7516 Québec inc. - Excavation Val-d'Or, pour un montant de 87 381,00 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE M. Guy Joncas sollicite l'appui de la Ville dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources dans le but de se porter acquéreur du lot 5 122 998 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à sa propriété située au 380 de la rue Blais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 217-2771, recommande au conseil de ville d'appuyer M. Guy Joncas dans ses démarches d'acquisition;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

**RÉSOLUTION 2020-206**

Appui à M. Guy Joncas auprès du MERN pour l'acquisition d'un lot situé à l'arrière de sa propriété du 380, rue Blais, en complément d'établissement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie M. Guy Joncas dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources aux fins de l'acquisition du lot 5 122 998 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à sa propriété située au 380 de la rue Blais.

QUE M. Guy Joncas, une fois ce projet d'acquisition réalisé, devra faire effectuer les opérations cadastrales requises afin que son actuelle propriété et le lot acquis ne forment qu'une seule propriété.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2019-181, le conseil de ville a fixé au lundi précédant la *Journée nationale des patriotes*, la date à compter de laquelle peut débuter annuellement l'aménagement des cafés-terrasses au centre-ville;

ATTENDU QUE dans le contexte actuel de pandémie et d'un déconfinement progressif, la date de réouverture des restaurants et restos-bars a été établie au 15 juin 2020 par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'aménagement des cafés-terrasses au centre-ville à compter de cette date;

**RÉSOLUTION 2020-207**

Établissement au 15 juin 2020 de la date à compter de laquelle l'aménagement de cafés-terrasses est autorisé pour l'année 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville fixe exceptionnellement au 15 juin la date à compter de laquelle pourra débuter l'aménagement des cafés-terrasses au centre-ville pour l'année 2020.

QUE les permis d'installation de café-terrasse seront émis sans frais pour l'année en cours.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU l'évolution des technologies numériques et le virage entrepris pour une utilisation accrue de ces technologies dans toutes les assises de la société;

ATTENDU QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

ATTENDU QUE le gouvernement s'est engagé déjà à plusieurs reprises à régler les problèmes de connectivité Internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence ;

ATTENDU QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

ATTENDU QUE l'absence de connexion Internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

ATTENDU QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à Internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

ATTENDU QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

ATTENDU QUE l'Abitibi-Témiscamingue est la région où le taux de foyers branchés à Internet est le plus bas au Québec selon la dernière étude publiée par le CEFRIO, organisme indépendant de recherche et d'innovation;

ATTENDU QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

ATTENDU QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunication pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

ATTENDU QU'une portion importante du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue et de la population ne sont pas desservis de façon adéquate en termes de service Internet et qu'il s'agit là d'une fracture numérique majeure, privant des citoyens d'un service essentiel et ralentissant grandement le développement des entreprises de tous les secteurs (agroalimentaires, touristiques, forestières, manufacturières);

ATTENDU QUE les grands câblodistributeurs ont surtout travaillé à améliorer le service dans les noyaux plus densément peuplés parce que ce sont des secteurs plus rentables, et sachant que face à un service essentiel, il faut une intervention forte de l'État, non seulement sur le plan financier, mais aussi sur le plan de la vision requise sur la nécessité d'une couverture Internet pour 100 % du territoire ;

ATTENDU le décalage important entre le Canada rural et celui des villes, entre le Québec rural et le Québec urbain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au gouvernement fédéral d'intervenir afin que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) déclare les services d'Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire comme étant des services essentiels et qu'il y soit souscrit les énergies et les sommes requises très rapidement.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), et ce, au regard des programmes disponibles, de prioriser une intervention visant le branchement à Internet haute vitesse de tous les foyers de l'Abitibi-Témiscamingue.

QUE cette résolution soit transmise à Mme Sylvie Bérubé, députée d'Abitibi - Baie-James - Nunavik - Eeyou ainsi qu'à M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est saisi, depuis de nombreuses années, de la problématique d'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22) sur les sols peu ou pas perméables en Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le ministère a mis en place le 12 mai 2000, un chantier spécifique afin de trouver une solution économiquement abordable dans les meilleurs délais à la problématique de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le rapport final du chantier spécifique 2000-2009 conclut qu'il n'y a aucun système de traitement ou d'évacuation qui répond aux exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22) lorsque le système d'une résidence isolée est localisé dans un sol imperméable (sol argileux);

**RÉSOLUTION 2020-208**

Demande d'intervention au gouvernement fédéral pour la reconnaissance des services Internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire comme étant essentiels et pour leur développement en Abitibi-Témiscamingue.



ATTENDU QUE le ministère a mis en place le 17 février 2015, un comité technique afin d'orienter les démarches pour trouver des solutions adaptées à l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le plan de travail établi par le MELCC n'a jamais été complété et par conséquent, aucune conclusion n'a été présentée et testée telle qu'établie;

ATTENDU QU'un dépôt du rapport final de l'UQAT était prévu en janvier 2017, lequel devait caractériser les sols argileux de l'Abitibi-Témiscamingue (cartographie) et se prononcer sur l'applicabilité de 6 systèmes fonctionnant dans l'argile et développés en Nouvelle-Écosse, en Ontario et au Wisconsin ;

ATTENDU QU'actuellement deux entreprises sont accréditées par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) pour les sols imperméables, mais qu'il s'agit d'une solution extrêmement onéreuse (plus de 30 000 \$) et qu'elle engendre des dépenses annuelles supérieures 1 400 \$;

ATTENDU QUE de ces deux entreprises, une seule solution est possible dans le cas où la municipalité n'a pas adopté de règlement assurant la prise en charge de l'entretien des systèmes à rayonnement UV par la municipalité;

ATTENDU QUE les premiers systèmes accrédités pour les sols imperméables installés en Abitibi-Témiscamingue se sont révélés inefficaces et ont présenté des problématiques importantes, soulevant un sérieux questionnement quant à la pertinence de recommander ce type d'installation ;

ATTENDU QUE le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tient présentement un processus de consultation publique pour modifier le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22);

ATTENDU QUE le ministère reconnaît que « le nombre de propriétaires qui pourront installer les solutions supplémentaires est restreint et modeste » dans le cadre des modifications proposées;

ATTENDU QUE les modifications proposées au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22) apportent très peu de réponse à la problématique de fond, le règlement étant et demeurant basé sur le principe d'infiltration dans le sol;

ATTENDU QUE le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue présente, dans plusieurs secteurs, des sols imperméables majoritairement constitués d'argile non structurée;

ATTENDU QUE le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a trouvé des dispositions particulières à d'autres territoires;

ATTENDU QU'une modification au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22) pourrait offrir une alternative accessible économiquement pour le sol imperméable ou peu imperméable, en permettant l'utilisation de sols d'emprunt contrôlé (sols perméables) pour l'aménagement d'un champ de polissage dont les sols de surface sont constitués à plus de 60 % de sols imperméables sur plusieurs mètres d'épaisseur;

ATTENDU QUE le conseil de ville de Val-d'Or juge important et primordial de trouver des solutions à l'application du règlement puisque le règlement actuel compromet grandement le maintien et le développement de nos habitats ruraux, de villégiature et urbains non desservis par un réseau d'égout, et ce, dans le respect de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville de Val-d'Or sollicite la collaboration du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de:

1. Poursuivre la recherche qui permettra de trouver des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées avec les caractéristiques suivantes :
  - Adaptés aux particularités des sols imperméables ou peu imperméables (sol argileux) et aux rigueurs du climat de l'Abitibi-Témiscamingue;
  - Accessibles économiquement pour tous les citoyens (moins coûteuse en sols argileux);
  - Conçus afin d'être conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22).
2. Finaliser la démarche entreprise régionalement afin d'établir le diagnostic d'applicabilité par MRC et municipalité, notamment le dépôt du rapport final de l'UQAT;
3. Mettre en place un projet pilote régional afin de réellement évaluer la proposition des systèmes de traitement sur sol rapporté et des impacts sur l'environnement et la santé publique.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

#### **RÉSOLUTION 2020-209**

Représentations auprès du MELCC pour la recherche de systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées répondant aux particularités de l'Abitibi-Témiscamingue et conforme au règlement Q.2, r.22.

#### **COMMENTAIRE**

Correspondance.

#### **Correspondance.**

Communiqué de la Commission municipale du Québec: réalisation d'un audit de conformité du processus d'adoption et d'entrée en vigueur des règlements auprès de 28 municipalités.

Lettre du ministère des Transports du Québec, confirmant la réalisation d'aménagements afin d'améliorer la sécurité de la traverse piétonnière située à la hauteur de l'École St-Philippe, sur la route 117, dans le secteur de Dubuisson.

Courriel de Mme Johanne Fortin, exprimant le souhait qu'un réseau de sentiers cyclables ou un espace vert soit dédié à la mémoire de Sandra Gaudet.

Lettre d'un groupe de citoyens et citoyennes représentés par Mmes Annie Dubé et Irène Mercier demandant au conseil de ville d'autoriser la mise en place d'un projet pilote permettant l'aménagement de potagers en façade dès l'été 2020.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

**Période de questions réservée au public.**

Le public n'étant pas admis dans la salle des délibérations, aucune question n'est adressée directement au conseil de ville, ni n'a été reçue par courriel ou par la poste.

Le maire souligne le départ à la retraite, le 30 juin prochain, de M. Robert Migué, directeur des communications et le remercie de son dévouement tout au long de ses années de service. Employé de la Ville depuis 1996, M. Migué s'est démarqué par son engagement, son originalité, son dynamisme contagieux et ses suggestions constructives.

**RÉSOLUTION 2020-210**

Levée de la séance.

-----  
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Et la séance est levée à 20 h 04.

\_\_\_\_\_  
**PIERRE CORBEIL, maire**

\_\_\_\_\_  
**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**